

Séance du 2 février 2026

20260202-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 2 février 2026

Le deux février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-neuf janvier deux mil vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, URRUTY Thierry, ETCHEGORRY Patrick, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Absents : LOPEZ Jérôme, BEZARD Jérôme

Secrétaire de séance : BONNECAZE-LASSERRE Boris

**OBJET : CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC COLLEGE DES
REMPARTS 2026**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui lie la commune au collège des remparts pour la livraison des repas de la cantine. Une nouvelle convention a été adressée à la commune modifiant le prix du repas.

À compter du 01/01/2026, le collège facturera à la commune les tarifs suivants :

- repas élèves 3,35 € au lieu de 3,10€
- repas adultes 4,80 € au lieu de 4,70 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la nouvelle convention du collège proposant les tarifs suivants à compter du 01/01/2026 :

- repas élèves 3,35 €
- repas adultes 4,80 €

AUTORISE M le Maire à signer la nouvelle convention du collège des remparts.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ



Séance du 2 février 2026

20260202-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 2 février 2026

Le deux février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-neuf janvier deux mil vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, URRUTY Thierry, ETCHEGORRY Patrick, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Absents : LOPEZ Jérôme, BEZARD Jérôme

Secrétaire de séance : BONNECAZE-LASSERRE Boris

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE DELEGATION ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique groupe scolaire au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant maximum de l'avance est de 75 530,74 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ



Séance du 2 février 2026

20260202-3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 2 février 2026

Le deux février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-neuf janvier deux mil vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, URRUTY Thierry, ETCHEGORRY Patrick, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Absents : LOPEZ Jérôme, BEZARD Jérôme

Secrétaire de séance : BONNECAZE-LASSERRE Boris

OBJET : ADHESION AU PLAN TRIENNAL DE FORMATION MUTUALISE BEARN DES GAVES 2025-2028

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique



Commune de GURS
Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 064-216402537-20260202-20260202_3-DE



Séance du 2 février 2026

20260202-3

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ**



Publié le : 20/02/2026 12:11 (Europe/Paris)

Par : Le maire, Christian PUHARRÉ

https://www.intramuros.org/gurs/documents_administratifs/52725

Séance du 2 février 2026

20260202-4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 2 février 2026

Le deux février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-neuf janvier deux mil vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, URRUTY Thierry, ETCHEGORRY Patrick, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Absents : LOPEZ Jérôme, BEZARD Jérôme

Secrétaire de séance : BONNECAZE-LASSERRE Boris

OBJET : DEMANDE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE NAVARRAISE

L'association sportive navarraise (ASN) organise le samedi 18 Avril 2026 à NAVARRENX et ses alentours le premier DUATHLON (course à pied, cyclisme et à nouveau course à pied). Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention qui permettra de soutenir l'organisation de cet évènement. Un montant de 30 € est demandé aux communes du territoire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de verser à l'association sportive navarraise (ASN) une subvention de 30 € dans le cadre du duathlon qu'elle organise,

CHARGE le Maire de mandater cette subvention.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ**

